

S.I.R.T.A.V.A.

**(Syndicat Intercommunal Pour la Réalisation
des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon)**

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 3 JUILLET 2007

À LA SALLE POLYVALENTE DE RAVIÈRES

Compte-rendu

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 62

Monsieur DELPRAT ouvre la séance à 15 H 10.

Monsieur DELPRAT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction.

Madame CICHY, maire de Vergigny accepte et est désignée secrétaire de séance.

1) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 février 2007.

Le compte rendu du Comité Syndical du 21 février 2007 est validé sans susciter de remarques particulières.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir-Reconduction par avenant jusqu'en fin 2007 - Avenant.

Il s'agit ici de reconduire jusqu'à la fin de l'année 2007 la convention de prestation de service conclue en 2004, correspondant à une mise à disposition des services de photocopie et d'affranchissement dont les « appareils » sont propriétés du SIET et par ailleurs utilisés par le SIRTAVA. Ce dispositif a été organisé dès 2004 via une convention prévoyant les modalités de remboursement et les frais de fonctionnement y afférents.

Il est ainsi demandé au Comité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

2) Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir : avenant portant sur un changement de photocopieur et de tarification.

La convention de prestation de service correspondant à une mise à disposition des services de photocopie et d'affranchissement dont les « appareils » sont propriétés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) conclue en 2004 a été proposée pour être reconduite par avenant jusqu'à la fin de l'année 2007.

Cependant, le SIET va procéder à la location de nouveaux matériels, les modalités de tarification vont donc évoluer (tarification photocopie couleur et noir et blanc).

En conséquence, il convient de prévoir un avenant à la convention pour en particulier actualiser la tarification à compter de la mise en place du nouveau matériel loué par le SIET au prestataire qu'il aura retenu suite à la passation de son marché public.

Il est ainsi demandé au Comité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

3) Convention de prestation de service pour l'utilisation du fax et du standard téléphonique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois par le SIRTAVA; avenant de reconduction du dispositif pour une année jusqu'au 30 septembre 2008.

Il s'agit ici de reconduire sur une année la convention de prestation de service conclue en 2004, correspondant à une mise à disposition des services de fax et standard téléphonique dont les « appareils » propriétés du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et sont par ailleurs utilisés par le SIRTAVA. Ce dispositif a été conclu par convention prévoyant les modalités de remboursement et les frais de fonctionnement y afférents.

Il est proposé, à la demande du SIRTAVA, et ainsi que le prévoit la convention signée en 2004, de reconduire le dispositif pour 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Il est ainsi demandé au Comité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

4) Convention d'assistance administrative et comptable consistant en la mise à disposition de deux agents (secrétaire administrative et agent comptable) du SIRTAVA au profit Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ; avenant de reconduction et d'actualisation financière.

Une convention de mise à disposition de deux agents du SIRTAVA pour 50% de leur temps de travail respectif a été passée en 2004 avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, afin de permettre une communautarisation et part tant une économie de fonctionnement pour les 2 structures.

Cette convention prévoit la possibilité, sur demande expresse du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de reconduire le dispositif pour une année. Ce que la délibération n°38-2006 du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois du 18 décembre 2006 a validé. Par la présente, le SIRTAVA officialise la reconduction du dispositif pour une année.

Cependant, parmi les dispositions présidant à ce dispositif, des modalités financières ayant trait aux frais de photocopies et d'envois postaux n'ont plus à y figurer. En effet, des conventions de mise à disposition par prestation de service entre le SIRTAVA, le SIET et le Syndicat de Pays organisent par ailleurs une communautarisation des dits services. Il ne peut y avoir doublons de flux financiers à cet égard.

Il est donc proposé au Comité d'une part que la convention fasse l'objet d'un avenant afin de la « toilerter » au regard du contexte ci- dessus précisé et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

5) Prestation de service du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'exercice d'une mission de coordination d'ingénierie juridique et financière ; avenant de reconduction et d'actualisation financière.

Une convention de prestation de service entre le Syndicat de Pays et le SIRTAVA a été signée en 2004 afin de permettre que le SIRTAVA bénéficie de la part du Syndicat de Pays d'une prestation consistant en un appui juridique, administratif et financier. Parmi ses dispositions l'une d'elle prévoit sur demande expresse du SIRTAVA la reconduction de cette prestation de service pour une durée d'un an. Ce que la délibération 38-2006 du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois a validé. Par la présente, le SIRTAVA officialise la reconduction de cette prestation de service pour une année.

Cependant parmi les dispositions présidant à ce dispositif, des modalités financières ayant trait aux frais de photocopies et d'envois postaux n'ont plus à y figurer. En effet, des conventions de mise à disposition par prestation de service entre le SIRTAVA, le SIET et le Syndicat de Pays organisent par ailleurs une communautarisation des dits services. Il ne peut y avoir doublons de flux financiers à cet égard.

Il est donc proposé au Comité d'une part que la convention fasse l'objet d'un avenant afin de la toilerter au regard du contexte ci- dessus et d'autorise le Président à signer tout document y afférent.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

6) Location de bureaux et prestations annexes auprès de l'association de gestion du Centre de Développement du Tonnerrois – Convention d'occupation.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 10 mai 2004 les bureaux du SIRTAVA sont installés au 11-13 Rue Rougemont à Tonnerre. A compter de cette date, un contrat de location a été passé avec le Centre de Développement du Tonnerrois pour une superficie totale de bureau de 78m² et d'une durée de neuf ans reconductible par période de 3 années.

Aujourd'hui, à la suite de quelques restructurations internes, je vous propose à compter du 1^{er} août 2007 la suppression des locations du bureau A15 de 22 m² et du dégagement A11 de 4m² et la mise à disposition de bureaux et dégagement pour une superficie totale de 81,25m² qui se décompose comme suit :

Bureau A14, au 1^{er} étage de 5m² (participation 1/2 secrétariat),
Loyer mensuel HT : 26,15€
Bureau A16, au 1^{er} étage de 12m² (participation 1/2 secrétaire général),
Loyer mensuel HT : 62.75€
Dégagement A20, au 2^{em} étage de 14m². (secrétariat général),
Loyer mensuel HT : 73.22€
Bureau A22, au 2^{ème} étage de 15m² (Technicien de rivière),
Loyer mensuel HT : 78.45€
Bureau A23, au 2^{ème} étage de 13m² (PAPI),
Loyer mensuel HT : 68,00€
Bureau A24, au 2^{eme} étage de 11,50m² (participation ½ SAGE de l'Armançon),
Loyer mensuel HT : 60,15 €
Dégagement A21, au 2^{eme} étage de 5m² (comptabilité)
Loyer mensuel HT : 26,15 €
Bureau A24, au 2^{eme} étage de 5.75m² (participation 1/4 comptabilité),
Loyer mensuel HT : 30,07 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de la convention d'occupation pour les bureaux précités, à compter du 1^{er} Août 2007 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention et toutes pièces utiles,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2007.

7) Modification de la délibération n° 11-2007 du 21 février 2007 relative au recrutement d'un chargé de mission.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°11-2007 du 21 février 2007 créant un emploi d'attaché à mi-temps pour le recrutement d'un poste d'un chargé de mission en vue de préparer l'émergence d'un maître d'ouvrages ayant toute légitimité à intervenir sur l'ensemble du bassin versant.

Cette délibération du Comité Syndical s'appuyait sur le constat suivant :

Le bassin versant de l'Armançon n'est pas suffisamment structuré pour garantir la mise en œuvre opérationnelle des futures préconisations du S.A.G.E. En témoigne la multiplicité de collectivités et de leurs groupements sur le territoire.

Acteur majeur du bassin, le S.I.R.T.A.V.A. ne fédère que 40% des communes et 65% de la population. D'où l'absence de légitimité pour le Syndicat dans la mise en œuvre de ses projets et les très fortes difficultés à mettre en application le principe de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose donc de préciser les missions dévolues au chargé de mission de la manière suivante.

Le chargé de mission aura la charge de :

- Réaliser l'analyse des maîtrises d'ouvrages qui seront identifiées dans le document du S.A.G.E. en étudiant le chevauchement des périmètres, les territoires enclavés, les statuts et les compétences des structures existantes, les projets en cours, les éventuelles structures émergentes... et en proposant des solutions afin d'améliorer l'organisation administrative du bassin versant (y compris pour le S.I.R.T.A.V.A. dans le cadre de ses compétences « rivières » et « inondations »).
- Identifier la structure la plus adaptée pour assurer le suivi du S.A.G.E. en réalisant le bilan de l'actuelle maîtrise d'ouvrages par le Syndicat relative à l'élaboration du S.A.G.E. et en définissant les besoins humains, techniques et financiers pour assurer cette compétence.

Ces missions se traduiront par :

- Une importante démarche d'information, de mobilisation et de concertation avec les élus.
- Une étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers.
- La rédaction d'un document final (juridique et technique) directement opérationnel.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'attaché pour une durée d'un an à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2007.

Le montant estimatif annuel des dépenses est le suivant :

Pour la section de fonctionnement : 28 400,00 € TTC.

Pour la section d'investissement : 15 500,00 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Pour la section de fonctionnement :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50% des dépenses éligibles,
- Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne-Ardenne : 30% des dépenses éligibles au prorata de leur territoire,
- S.I.R.T.A.V.A. : Reste à charge.

Pour la section d'investissement :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- S.I.R.T.A.V.A. : 50%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de rapporter la délibération n° 11-2007 du 21 février 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires, en particulier auprès du Centre de Gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention et pièce relative à cette création ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne Ardenne pour le financement de ce poste ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007.

8) Contrat d'assurances du personnel.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SIRTAVA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE que le SIRTAVA charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ;

- DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2008,

Régime du contrat : capitalisation.

- AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à cette convention.

9) Règlement Intérieur – Dispositions générales relatives au code des marchés publics – Procédures adaptées ; révision.

La commande publique et le code des marchés publics imposent que les règles de passation des dits marchés, en particulier pour ce qui est des marchés passés en la forme d'une procédure adaptée fassent l'objet de précisions quant aux modalités présidant à ces passations.

En effet, en laissant une certaine liberté aux pouvoirs adjudicateurs le code des marchés n'a cependant pas entendu permettre que les règles en matière de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ne soient pas respectées.

En conséquence afin d'organiser et rationaliser économiquement les commandes, un règlement intérieur est proposé qui précise les règles procédurales de concurrence, de publicité, de transparence et de choix des prestataires. Quatre seuils sont ici retenus pour les marchés estimés : inférieurs à 4000 euros HT, à partir de 4001 et 50 000 euros HT, à partir de 50 001 et 90 000 euros HT et à partir de 90 001 et 210 000 euros HT.

Des fiches procédurales d'étapes à suivre pour chaque type de MAPA ainsi que des documents type (registre de dépôt des plis, PV d'ouverture des candidatures, régularisation des candidatures, élimination des candidats, grille de négociation, rapport de choix des offres, courrier type) y sont intégrés en annexe.

Il est donc proposé au Comité d'accepter le dit règlement et par tant d'autoriser la préparation, la passation et l'exécution des MAPA tels qu'inscrit dans le dit règlement.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

10) Habilitation générale du Président à signer tous marchés publics de travaux, services et fournitures en la forme d'une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 210 000 euros hors taxes.

Les dispositions « conjuguées » des articles L 2122-22 du CGCT et 26-VII du CMP prévoient que par délibération d'une assemblée délibérante permet d'autoriser l'exécutif à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services, fournitures inférieurs au seuil de 210 000 euros HT.

Il est donc proposé au Comité de prendre une délibération dans ce sens.

11) Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois dans le cadre d'un marché de fournitures de matériels de bureau.

Dans le cadre des commandes de fournitures de bureau il est proposé afin de rationaliser la procédure d'achat, de mieux organiser la gestion des commandes et de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle pour les structures en créant un groupement de commande, dont le Syndicat mixte du Pays sera le mandataire. Ce groupement institué selon les dispositions applicables figurant au Code des marchés publics donne lieu à l'établissement d'une convention entre les structures publiques concernées, laquelle prévoit en particulier les modalités de fonctionnement et les mécanismes de remboursement de frais pour les membres du dit groupement.

Il est proposé au Comité d'accepter la création de ce groupement.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

12) Création d'un groupement de commandes avec le SIRTAVA et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois dans le cadre d'un marché de fournitures de matériels de bureau; habilitation donnée au Président pour signer la convention institutive.

Dans le cadre des commandes de fournitures de bureau, il est proposé afin de rationaliser la procédure d'achat, de mieux organiser la gestion des commandes et de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle pour les structures de créer un groupement de commande, dont le Syndicat Mixte du Pays sera le mandataire. Ce groupement institué selon les dispositions applicables figurant au Code des marchés publics donne lieu à l'établissement d'une convention entre les structures publiques concernées laquelle prévoit en particulier les modalités de fonctionnement et les mécanismes de remboursement de frais.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à accomplir toutes démarches administratives relatives à cette création et à signer tout document y ayant trait, en particulier la signature de la convention institutive.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

13) Marché de fournitures de matériels de bureau passé en la forme d'une procédure adaptée - Marché à bons de commande.

Dans le cadre de la création d'un groupement de commande pour fourniture de matériels de bureau dont le mandataire est le Syndicat de Pays, il est proposé de passer un marché en la forme d'une procédure adaptée, à bon de commande avec fixation d'un minimum (6000 euros) et d'un maximum (24 000 euros).

Il est proposé au Comité syndical d'accepter que ce marché soit passé conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement intérieur ci avant proposé et d'autoriser le Président à accomplir toutes démarches administratives nécessaires et à signer tout document y ayant trait.

14) Modification des statuts du SIRTAVA - Régularisation d'adhésion de la commune de Salmaise.

Le SIRTAVA à la fois au niveau des communes et groupements de communes membres, de son objet statutaire que de ses modalités financières organisant les contributions des entités membres a connu des évolutions.

Ces évolutions structurelles, thématiques et financières des statuts, au regard notamment du travail mené de concert avec les services de la sous-préfecture d'Avallon doivent être actés par délibérations. Ainsi un arrêté préfectoral « agrégeant » l'ensemble des dispositions caractérisant statutairement le SIRTAVA pourront-elles être consignées dans un arrêté portant adhésion de communes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé.

A cet égard, il est demandé au Comité de bien vouloir acter la régularisation de l'adhésion de la commune de Salmaise, acceptée par délibération de la dite commune au 12 avril 2007. Et ainsi autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires aux fins de valider cette adhésion, notamment par notification de la délibération qui s'en suivra à l'ensemble des communes et groupements de communes membres du SIRTAVA.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

15) Modification des statuts du SIRTAVA - Modification de l'objet statutaire.

Le SIRTAVA à la fois au niveau des communes et groupements de communes membres, de son objet statutaire que de ses modalités financières organisant les contributions des entités membres à son adresse, a connu des évolutions.

Ces évolutions structurelles, thématiques et financières des statuts, au regard notamment du travail mené de concert avec les services de la sous-préfecture d'Avallon doivent être actés par délibérations.

Ainsi un arrêté préfectoral « agrégeant » l'ensemble des dispositions caractérisant statutairement le SIRTAVA est-il envisagé afin de consigner dans un arrêté portant adhésion de communes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ces éléments.

Ainsi est-il demandé au Comité syndical de valider la rédaction d'un article définissant de manière « agrége » les compétences statutaires du SIRTAVA, ainsi rédigé.

Le Syndicat a pour objet la coordination de l'ensemble des travaux et études nécessaires à l'atteinte ou à la préservation du bon état écologique des rivières et cours d'eau tel que défini dans la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

Le Syndicat ne peut intervenir sur l'état chimique des eaux.

Pour ce faire, le syndicat peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des rivières et cours d'eau situés sur son périmètre, c'est-à-dire sur le territoire des communes adhérentes, tous cours d'eau confondus.

Ces actions peuvent être des études et/ou des travaux. Elles peuvent concerner le territoire dans son ensemble ou une partie. Elles portent sur la gestion des berges et des ouvrages transversaux.

Le Syndicat reste seul maître d'ouvrage des actions relevant de ses compétences. Il peut s'associer à d'autres collectivités ou services de l'Etat afin de mener des actions communes.

Le Syndicat se doit de respecter les législations en vigueur et se doit donc de prendre en charge les procédures inhérentes aux actions qu'il souhaite engager.

Le Syndicat est également porteur de deux projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du SIRTAVA puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie. Des conventions pourront être passées pour le SAGE et le PAPI avec les communes et les EPCI compétents du bassin versant non adhérents au SIRTAVA pour des prestations dans la limite des compétences du syndicat.

Dans le cadre du SAGE, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrages de l'élaboration du Schéma au titre de son rôle de secrétaire administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau. A cet égard, il assure l'animation du schéma et porte la maîtrise d'ouvrages des études nécessaires à son élaboration ; ces études pouvant être menées sur tout ou partie du bassin versant de l'Armançon.

Dans le cadre du PAPI, le syndicat a pour objet l'animation du programme d'actions et assure la maîtrise d'ouvrages de certaines actions, études et/ou travaux. Ces actions sont menées sur tout ou partie du bassin versant de l'Armançon. Elles portent sur des actions de prévention des inondations que ce soit en lit mineur, en lit majeur ou sur les versants.

Le Syndicat a également pour objet l'animation, la gestion, le suivi et l'évolution de programmes de développement local européens concernant l'Armançon et le Canal de Bourgogne, notamment en relation, au moyen de conventions, avec les groupes d'actions locaux « Leader + - Canal de Bourgogne Auxois et « Leader + - Canal de Bourgogne Tonnerrois », le CNASEA et des porteurs de projets.

Il est demandé au Comité d'autoriser à procéder aux démarches administratives nécessaires afin d'adopter la présente demande de modification, en particulier de notifier la délibération qui s'en suivra à qui de droit.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

16) Règlement d'intervention du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la participation financière du syndicat aux opérations de fonctionnement et d'investissement était décidée jusqu'à présent au cas par cas selon les taux de subventions obtenus.

La nature des opérations engagées par le syndicat et les échelles d'intervention se sont élargies depuis quelques années, d'où la nécessité de clarifier le mode d'intervention financière du syndicat et d'adopter un règlement intérieur fixant les bases de la participation du syndicat.

Sachant que la limite des taux de subventions ne peut excéder 80 % d'une opération, Monsieur le Président propose au Comité Syndical le règlement d'intervention suivant :

En section de Fonctionnement :

- Pour les opérations globales à l'échelle du bassin versant (programme d'entretien, études menées dans le cadre du SAGE et du PAPI,...) : 100 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un sous bassin versant (études et travaux spécifiques liés à un sous bassin, pose de clôture si réalisée en dehors du programme d'entretien,...) : 50 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un secteur localisé (étude spécifique liée à un projet local, travaux sur vannages,...) : 25 % du reste à charge.

En section d'Investissement :

- Pour les opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous bassin versant (effacement d'ouvrages, création de zones de ralentissement dynamique,...) : 75 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un secteur localisé :
 - Réhabilitation d'un cours d'eau en milieu urbain, suppression de protection de berges en génie civil, protection de berge en technique végétale,... : 50 % du reste à charge ;
 - Protection de berge en génie civil, passes à poissons, réfection d'ouvrage,... : 25 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le règlement d'intervention tel que précisé ci-dessus ;
- AUTORISE le président à appliquer le règlement d'intervention, tel que précisé ci-dessus, à toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement engagées par le Syndicat, après avoir pris l'attache de la Commission Travaux ;
- AUTORISE le président à solliciter les subventions et à solliciter les participations des communes, EPCI, Fédérations de Pêche, des propriétaires et autres partenaires au meilleur taux possible et selon le règlement intérieur ci-dessus.

17) Modification des statuts du SIRTAVA - Modification de l'article consacré aux contributions budgétaires.

Le SIRTAVA à la fois au niveau des communes et groupements de communes membres, de son objet statutaire que de ses modalités financières organisant les contributions des entités membres à son adresse, a connu des évolutions.

Ces évolutions structurelles, thématiques et financières des statuts, au regard notamment du travail mené de concert avec les services de la sous-préfecture d'Avallon doivent être actés par délibérations.

Ainsi un arrêté préfectoral « agrégeant » l'ensemble des dispositions caractérisant statutairement le SIRTAVA est-il envisagé afin de consigner dans un arrêté portant adhésion de communes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ces éléments.

Ainsi est-il demandé au Comité syndical de valider la rédaction d'un article définissant un article consacré aux contributions du SIRTAVA, ainsi rédigé :

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Par ailleurs la participation des communes aux opérations (étude et/ou travaux) selon la nature des actions est précisée dans le règlement intérieur annexé aux présents statuts.

La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérents aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon).

Il est demandé au Comité d'autoriser à procéder aux démarches administratives nécessaires afin d'adopter la présente demande modification, en particulier de notifier la délibération qui s'en suivra à qui de droit.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

B) OPÉRATIONS :

18) Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Haut Serein.

Monsieur le Président rappelle les délibérations concernant le programme de suivi.

Les Syndicats de l'Armançon et du Haut Serein se sont engagés en début d'année 2006, dans cette démarche commune, de suivi des actions engagées sur leur territoire respectif.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué et élabore un guide méthodologique. Les techniciens des deux syndicats travaillent dans ce groupe.

Suite à l'élaboration de ce guide méthodologique, des relevés de terrain vont s'avérer nécessaires. Les premières mises en œuvre de ce programme pourront être effectuées dès cette année, avec quelques relevés expérimentaux, en particulier sur le traitement d'atterrissements.

En vu de faciliter ces relevés et de travailler en toute sécurité, il nécessaire de mutualiser les biens et le personnel, des deux syndicats.

Le Président propose au Comité Syndical de signer une convention (annexé) avec le Syndicat du Haut Serein afin de mutualiser les moyens des deux structures mais aussi de permettre au personnel de chaque syndicat d'intervenir, dans le cadre de cette opération, sur le territoire du deuxième syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

Question de Monsieur F. POUSSIER de la Commune de Senailly :

Il demande si cela présage d'une fusion entre les deux syndicats.

Mr Delprat lui répond qu'il s'agit juste d'une mutualisation des biens et des renseignements et d'officialiser le travail en commun avec le Syndicat du Haut Serein pour des raisons juridiques, de sécurité et d'assurances.

19) Restauration de la Lochère – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1.

Monsieur le Président rappelle l'opération de restauration des berges et du lit de la Lochère et les difficultés à mettre en œuvre cette opération. En effet, celle-ci a du faire l'objet d'une procédure au titre de la demande de déclaration d'intérêt général mais aussi au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier demandait donc à être présenté au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) qui remplace désormais le CDH (Conseil Départemental d'Hygiène).

Ce conseil n'a pu être mis en place que très tardivement dans l'année 2006, et le dossier de la Lochère n'a pu être étudié par ce Conseil qu'en Octobre 2006.

Les conditions climatiques n'étant plus favorable pour la réalisation des tranches 2 et 3 de l'opération (réfection des murs de soutènement et lit de la Lochère dans sa traversée du bourg de Pouillenay), un ordre de service a pu être émis envers l'entreprise adjudicatrice pour la tranche 1 uniquement.

Si le marché d'exécution prévoit des délais spécifiques à chaque tranche, le marché de maîtrise d'œuvre indique un délai unique pour le suivi des réalisations.

Il est donc nécessaire de le prolonger, par avenant, de manière à ce que la mission couvre la réalisation des tranches 2 et 3 qui ne peuvent se dérouler qu'en conditions climatiques et hydrauliques très favorables.

Le délai de 18 semaines est donc amené à 45 semaines selon l'avenant N°1 joint au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant N°1.

C) ENTRETIEN DES RIVIERES :

20) Marché de prestations de service de programmation administrative et technique de travaux en rivière sur une tranche annuelle en 2007.

Un marché public de prestation de service ayant pour objet la programmation et la définition d'une tranche annuelle d'entretien d'un cinquième du linéaire des cours d'eau de l'Armançon portant notamment sur l'entretien et la gestion de la ripisylve, des embâcles est nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux en découlant précisé par la commission Travaux du SIRTAVA.

L'intervention du prestataire est attendue entre novembre 2007 et février 2008.

Ce marché estimé entre 10 000 et 20 000 euros doit être passé en la forme d'une procédure adaptée à lancer prévisionnellement début septembre 2007.

Il est demandé au comité d'accepter la passation de ce marché et d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et signer tous documents y afférents, en particulier le marché public en découlant.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour, est voté et approuvé à l'unanimité.

21) Convention d'intervention de l'Institution pour l'Entretien des Rivières – Participation 2007.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que, par délibération du 12 octobre 1993, avait été signée, avec l'IER, une convention par laquelle les compétences de l'IER sont étendues aux communes de Côte d'Or, adhérentes au SIRTAVA.

L'article 3 de cette convention prévoit que le SIRTAVA sera redevable d'une participation annuelle à l'IER, dont le montant sera soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président présente la participation pour l'année 2007 qui s'élève à un montant de 8 712 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser une participation annuelle à l'IER pour un montant de 8 712 € ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget.

D) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (P.A.P.I.) :

22) Renouvellement du contrat de l'animateur du PAPI.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 mars 2004 portant création d'un poste d'Ingénieur Territorial au titre de l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à compter du 1^{er} septembre 2004.

Ce poste a été pourvu à compter du 13 septembre 2004 par contrat de travail de 3 ans pour exercer la fonction d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et la direction du service technique du Syndicat.

Ce contrat se termine le 12 septembre 2007.

Vu l'état d'avancement du PAPI et pour permettre d'achever au mieux ce programme d'actions, Monsieur le Président propose de prolonger de 1 an et trois mois ce contrat, sous réserve des financements liés à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prolonger de 1 an et trois mois le contrat d'animateur du PAPI, soit du 13 septembre 2007 au 12 décembre 2008 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux possibles auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne) ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget.

E) FINANCES – SIRTAVA :

23) Modification de la clé de répartition pour l'entretien de rivières.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 octobre 1993 par laquelle il a été décidé, pour financer le programme pluriannuel d'entretien de rivière, de fixer une cotisation communale annuelle basée sur le programme pluriannuel en cours et répartie aux taux de 60 % par mètre linéaire entretenu et 40 % par habitant. Les objectifs étaient de lisser les participations communales sur les années du programme au lieu de demander une forte participation l'année des travaux, et de mutualiser les communes adhérentes au syndicat.

Monsieur le Président indique que depuis quelques temps cette clef montre ses limites dans l'écart qu'elle provoque entre les communes qui ont peu d'habitants mais un grand linéaire et les communes plus importantes qui ont un linéaire moyen ou faible.

C'est pourquoi, afin de réduire ces disparités et d'arriver à une clef de répartition plus équitable, Monsieur le Président propose de la faire évoluer en pondérant les linéaires de cours d'eau en fonction de leur largeur et en revoyant la répartition linéaire/habitants, selon les cartes et les tableaux ci-joints.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical la clef de répartition suivante, qui correspond à celle validée par la Commission Travaux après de multiples essais :

- La pondération des linéaires est de 1 ; 0,8 ; 0,6 ; 0,4,
- La répartition entre le linéaire et le nombre d'habitants est ramené à 50 % ml de berge / 50 % nombre d'habitants.

Toujours dans un souci d'une plus grande équité entre toutes les communes adhérentes, Monsieur le Président propose également d'établir un programme d'entretien unique sur tout le périmètre du syndicat (Yonne et Côte d'Or) et donc un coût global du programme ainsi qu'un reste à charge d'un montant unique pour les communes de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Monsieur le Président rappelle également au comité syndical que jusqu'à présent le volume et le montant des travaux variait d'une année sur l'autre avec pour conséquence une cotisation fluctuante pour les communes.

Aussi, afin d'assurer une cotisation à peu près similaire d'une année sur l'autre, Monsieur le Président propose que le programme pluriannuel d'entretien soit établi avec un montant de travaux à peu près identique sur toute la durée du programme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE la nouvelle clef de répartition pour les programmes d'entretien des rivières à compter du troisième programme pluriannuel d'entretien 2008-2012, telle qu'indiquée ci-dessus et selon les cartes et les tableaux joints en annexe.
- ACTE le fait d'établir un programme unique pour les deux départements ;
- ACTE le fait d'établir les programmes d'entretien avec un montant de travaux à peu près identique d'une année sur l'autre.

Question de Monsieur BOURON, maire de Chassignelles :

Celui-ci demande quelles seront les incidences financières de cette clé sur les communes ?

Mr DELPRAT répond que c'est le résultat d'un travail très compliqué après de nombreuses simulations, et que globalement c'est cette clé de répartition qui, à la fois, soulage les communes de faible population et de grand linéaire et ne se traduit pas, pour les autres, par des modifications substantielles.

Intervention de Monsieur LHUILLIER, maire d'Athie, qui souhaite que les Présidents des Communautés de Communes soient informés de cette nouvelle clé de répartition.

24) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Le Comité Syndical :

- VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
- de demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame VINÇON Béatrice, Receveur Syndical ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.

25) Régime indemnitaire.

Monsieur le Président expose et propose au Comité Syndical un projet de régime indemnitaire,

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au régime indemnitaire des filières territoriales,

VU le décret n°68-560 du 19 Juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 5, relatif à l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

VU les décrets n°2002-60, 61, 62 et 63 du 14 janvier 2002 portant modification du régime indemnitaire,

VU le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnités Spécifique de Service (ISS) allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités de l'application du décret n°203-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales,

VU le décret n°2007-96 du 25-01-2007 (JO du 26-01-2007) portant modification du traitement indiciaire à compter du 1^{er} février 2007,

CONSIDÉRANT les délibérations des 24 mars 2004 et 23 septembre 2004,

Ces textes fixent par référence aux dispositions prises en faveur des agents des services déconcentrés de l'Etat, les butoirs budgétaires applicables au régime indemnitaire des agents territoriaux, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2007, le régime indemnitaire ci-après, au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres du Syndicat, dans la limite maximum des crédits annuels suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL CHEF : 1 Agent

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (24.675,52 €) = 1.233,77€/an.
- Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x 16 = 5.704.48 €/an.

INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE TERRITORIAL : 2 Agents

- Prime de Service de Rendement : taux 6 % TBMG (26.280,65 €) = 1.576,89 €/an x 2 = 3.153.78 €/an.
- Indemnité Spécifique de Service : 356,53 € x 25 = 8.913,25 €/an x 97 50% x 2 = 17.380,83 €/an. Le coefficient des arrêtés attributifs individuels varie entre 0 % et 115 % du crédit ouvert ci-dessus.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CLASSE:

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans une limite de 14 heures supplémentaires par mois, décomptées de manière déclarative mensuellement en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées, soit 1.594,32 €/an.
- Indemnité d'Administration et de Technicité : 439,96 € x 8 = 3 519,69 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Mission : 1.143,37€/an x 1 = 1.143,37€/an.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE :

- Indemnité d'Administration et de Technicité – 2ème classe: 466,22 € x 8 = 3.729,76 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.173,86 x 1,45 = 1.702,09€/an.
- DIT que les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

26) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2007 – SIRTAVA.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	<u>0,00 €</u>	<u>RECETTES :</u>	<u>0,00 €</u>
6132-020-1003 loyer	410,00 €		
614-020-1003 Charges	440,00 €		
6262-020-1003 Affranchissement	-850,00 €		
6748-01-0001 Part Ref.Berge Jailly	2 500,00 €		
022 Dépenses imprévues	-2 500,00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	<u>0,00 €</u>	<u>RECETTES :</u>	<u>0,00 €</u>
-------------------	---------------	-------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

F) FINANCES – SIRTAVA LEADER + :

27) Attribution de subventions LEADER +.

a) Attribution d'une subvention Leader + à l'Office de Tourisme de Tonnerre pour sa participation au Salon de Tourisme B and B.

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 12 mars 2007 référence « 24125 », au profit de l'Office de Tourisme de TONNERRE, pour l'opération n°07-001, intitulée « Salon du Tourisme B and B », d'un coût prévisionnel éligible de 2.280, 26 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 1.140, 13 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 2.280, 26 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'Office de Tourisme de TONNERRE référence « 24125 » pour l'opération n°07-001 intitulée « Salon du Tourisme B and B » d'un montant de 1.140, 13 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-001 du Budget 2007.

b) Attribution d'une subvention Leader + à la commune de Briennon pour les aménagements extérieurs pour la halte nautique.

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 12 mars 2007, référence « 24128 », au profit de la commune de BRIENON, pour l'opération n°07-002, intitulée « Aménagement extérieurs pour une halte nautique », d'un coût prévisionnel éligible de 96.000, 00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 19.800, 00 € équivalent à 20 % du coût total éligible de l'opération soit 96.000, 00 €.

Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de la commune de BRIENON référence « 25128 » pour l'opération n°07-002 intitulée « Aménagements extérieurs pour la halte nautique » d'un montant de 19.800, 00 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65734-07-002 du Budget 2007.

c) Attribution d'une subvention Leader + au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T pour l'animation 2007.

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 14 mai 2007, référence « 24837 », au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T., pour l'opération n°07-003 intitulée « Animation 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 49.460, 00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 24.730, 00 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 49.460, 00 €.

Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T., référence « 24837 » pour l'opération n°07-003 intitulée « Animation 2007 » d'un montant de 24.730, 00 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-003 du Budget 2007.

d) Attribution d'une subvention Leader + au S.I.R.T.A.V.A. pour la gestion 2007.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 12 mars 2007 référence « 24119 », au profit du S.I.R.T.A.V.A. pour l'opération n°07-004 intitulée « Gestion 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 33.595, 97 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 16.797, 98 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 33.595, 97 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du S.I.R.T.A.V.A. référence « 24119 » pour l'opération n°07-004 intitulée « Gestion 2007 » d'un montant de 16.797, 98 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-004 du Budget 2007.

e) Attribution d'une subvention Leader + au S.I.R.T.A.V.A. pour un aménagement environnemental et touristique.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 14 mai 2007, référence « 24845 », au profit du S.I.R.T.A.V.A. pour l'opération n°07-008 intitulée « Aménagement Environnemental et Touristique », d'un coût prévisionnel éligible de 45.986, 63 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 9.189, 31 € équivalent à 20 % du coût total éligible de l'opération soit 45.986, 63 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du S.I.R.T.A.V.A. référence « 24845 » pour l'opération n°07-008 intitulée « aménagement Environnemental et Touristique » d'un montant de 9.189, 31 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-008 du Budget 2007.

f) Attribution d'une subvention Leader + à Musicancy pour Renaissance 2007.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 14 mai 2007, référence « 24845 », au profit de MUSICANCY, pour l'opération n°07-009 intitulée « Renaissance 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 18.500, 00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 8.900, 00 € équivalent à 48 % du coût total éligible de l'opération soit 18.500, 00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de MUSICANCY Référence « 24843» pour l'opération n°07-009 intitulée « Renaissance 2007» d'un montant de 8.900, 00 € pour 2007
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-009 du Budget 2007.

g) Attribution d'une subvention Leader + au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – S.I.A.E.C.A.T. pour l'ingénierie culturelle 2007.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 14 mai 2007 référence « 25007 » au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – S.I.A.E.C.A.T. pour l'opération n°07-011, intitulée « Ingénierie Culturelle 2007», d'un coût prévisionnel éligible de 20.000, 00€.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 6.000, 00 € équivalent à 30 % du coût total éligible de l'opération soit 20.000, 00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – S.I.A.E.C.A.T. référence « 25007», pour l'opération n°07-011 intitulée « Ingénierie Culturelle 2007» d'un montant de 6.000, 00 € pour 2007 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-011 du Budget 2007.

h) Attribution d'une subvention Leader + à l'association pour le développement de l'art contemporain dans l'Yonne pour MIMETIC.

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 14 mai 2007 référence « 25016 », au profit de l'Association pour le Développement de l'Art Contemporain dans l'Yonne pour l'opération n°07-014, intitulée « Mimétic», d'un coût prévisionnel éligible de 51.249, 50 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 15.000, 00 € équivalent à 29 % du coût total éligible de l'opération soit 51.249, 50 €.

Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'Association pour le Développement de l'Art Contemporain dans l'Yonne référence « 25016 » pour l'opération n°07-014 intitulée « Mimétic », d'un montant de 15.000, 00 € pour 2007.

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-014 du Budget 2007.

i) Attribution d'une subvention Leader + à la commune d'Argenteuil sur Armançon pour l'achat de matériel pour l'animation.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL en date du 14 mai 2007, référence « 25021 », au profit de la Commune d'ARGENTEUIL SUR ARMANÇON pour l'opération n°07-015, intitulée « achat de matériel pour l'animation », d'un coût prévisionnel éligible de 34.579, 88 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 17.289, 94 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 34.579, 88 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de la Commune d'ARGENTEUIL SUR ARMANÇON, référence « 25021 », pour l'opération n°07-015, intitulée « achat de matériel pour l'animation » d'un montant de 17.289, 94 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65734-07-015 du Budget 2007.

j) Attribution d'une subvention Leader + à l'UCAT pour la "Renaissance des Saltimbanques".

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL après consultation écrite du 20 juin 2007, référence « 25813 », au profit de l'UCAT pour l'opération n°07-010, intitulée « La Renaissance des Saltimbanques », d'un coût prévisionnel éligible de 2.534,60 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 1 267,30 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 2.534,60 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'UCAT pour l'opération n°07-010, intitulée « La Renaissance des Saltimbanques », d'un montant de 1 267, 30 € ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-010 du Budget 2007.

k) Attribution d'une subvention Leader + aux Rencontres Musicales de Noyers pour les rencontres 2007.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation de GAL après consultation écrite du 20 juin 2007, référence « 25950 », au profit des Rencontres Musicales de Noyers pour l'opération n°07-016, intitulée « Rencontres 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 63 000,00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 10 000,00€ équivalent à 16 % du coût total éligible de l'opération soit 63 000,00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit des Rencontres Musicales de Noyers pour l'opération n°07-016, intitulée « Rencontres 2007 », pour un montant de 10 000,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-016 du Budget 2007.

28) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2007 – SIRTAVA LEADER +.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES :	42 783,78 €	RECETTES :	42 783,78 €
65734-05-019 Migennes -Equipement tourisme 2005	-1,10 €		
65734-05-020 Migennes - aménagement escale	-0,40 €		
65734-07-015 Argenteuils/armaçon - Ac.Mat.pour animation	17 289,94 €		
65735-06-005 SIAECAT - Animation 2006	-529,89 €		
65735-06-006 SIRTAVA - Gestion 2006	-4 168,10 €		
65735-06-023 SIAECAT - communication Renaissance 2006	-1 346,35 €		
65735-06-033 SIAECAT - Promotion tourisme 2006	-7 037,46 €		
65735-06-025 SIRTAVA -Amén.Environmental et Touristique	-9 197,33 €		
65735-07-008 SIRTAVA -Amén.Environmental et Touristique	9 189,31 €		
65735-07-006 SIAECAT - Animation 2007	-24 730,00 €		
65735-07-003 SIAECAT - Animation 2007	24 730,00 €		
65735-07-011 SIAECAT - Ingénierie culturelle 2007	6 000,00 €		
6574-05-027As.Vieux château Noyers- Etude Interprétation	-4,00 €		
6574-05-028 UCAT - Noël Renaissance	-0,98 €		
6574-06-003 As.Amis Vieux Noyers - Tour venoise	-55,08 €		
6574-06-011 CDT - Marché pays 2006	-0,41 €		
6574-06-014 As.Oeil Carriatide-Le chaudronnier	-2 521,67 €		
6574-07-009 MUSICANCY - Renaissance 2007	8 900,00 €		
6574-07-010 UCAT - La renaissance des Saltimbanques	1 267,30 €		
6574-07-014 As.Pour Développement art contemporain - Mimétic	15 000,00 €		
6574-07-016 Rencontres Musicales Noyers - Rencontres 2007	10 000,00 €	7477-951 CNASEA	42 783,78 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

G) QUESTIONS DIVERSES

29) Présentation de l'état d'avancement du projet de DIG Globale par M. DEPUYDT.

M. Claude DEPUYDT – rapporteur de la commission travaux

Cette commission a été créée par délibération N°13-2007 lors du comité syndical du 21 février. Elle s'est réunie, à ce jour, trois fois les 3 avril, 4 mai et 30 mai 2007, à Perrigny sur Armançon.

Une quatrième réunion est programmée le 5 juillet 2007.

Les travaux de cette commission ont consisté en :

- la validation à l'avancement du projet de demande de déclaration d'intérêt général « globale »
- le choix des actions à inclure dans cette DIG
- le choix des actions prises en compte par le SIRTAVA
- l'établissement d'un projet de règlement d'intervention du Syndicat après étude de différentes simulations.

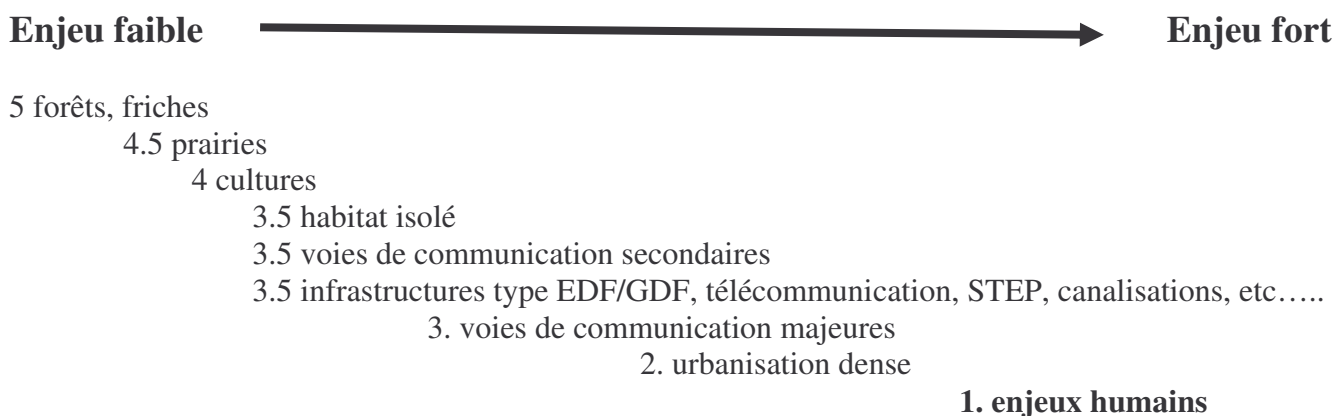
Le travail se base sur les deux grosses études engagées dernièrement par le Syndicat :

1) l'étude dite « SAFEGE » réalisée en 2004 qui portait sur un « état des lieux – diagnostic » du bassin de l'Armançon ;

2) l'étude portant sur la dynamique fluviale, réalisée en 2006/2007 dans le cadre du PAPI par le bureau HYDRATEC et l'ingénieur conseil MALAVOI.

A partir de ces études, il a été possible d'établir **des grilles d'aide à la décision**.

La première, indispensable à la gestion de notre bassin, est une grille « enjeu » qui permet de définir la force de l'enjeu local à protéger et donc de permettre au syndicat de rivière de s'exprimer sur un choix d'intervention ou de non intervention.



Puis trois grilles de décision ont été élaborées et portent sur la gestion des atterrissements, érosions et embâcles.

Toutes les natures d'actions susceptibles d'être engagées au cours des 5 prochaines années (entretien de la végétation rivulaire, gestion des embâcles, des atterrissements et des érosions, entretien des ouvrages et de leur maçonnerie, plantation, pose de clôtures et d'échaliers, aménagement d'abreuvoirs, diversification du lit d'étiage et lutte contre les espèces invasives) sont dûment répertoriées et détaillées dans ce document tant sur leur nature que sur le mode opératoire, la période d'intervention etc...

Les localisations seront présentées dans ce dossier à l'échelle de tronçons homogènes d'environ 15 km. Les tranches annuelles seront, elles, définies précisément et présentées aux services instructeurs, aux élus et aux riverains concernés, **avant toute intervention**.

Portée de la DIG globale :

Sont pris en compte dans ce dossier :

- le programme pluriannuel d'entretien 2008/2012 ;
- un plan de lutte contre les espèces invasives comme la renouée du japon et les ragondins sur les 118 communes adhérentes ;
- la restauration de la Drenne sur le territoire des communes adhérentes au SIRTAVA ;
- la préservation des ruisseaux de Belle Fontaine, de Verpant et de Jagey ;
- la réhabilitation du ru de la Lame à Ancy le Franc ;
- la réhabilitation du ru de Baon à St Martin sur Armançon.

1) le programme d'entretien – principales modifications :

- ⇒ Effacement de la limite administrative départementale ;
- ⇒ Modification de la clé de répartition avec la pondération des linéaires ; délibération prise ce jour ;
- ⇒ Des nouvelles philosophies de réalisation des actions.

2) le règlement intérieur portant sur le règlement d'intervention

3) un travail sur les espaces de mobilités fonctionnels et la définition de la non intervention

4) des études de cas particuliers : Jailly les Moulins, Moulin de St Rémy, le pont du CD 78 et Flogny la Chapelle.

30) Intervention de M. GARRAUT pour présenter une synthèse de la réunion e-bourgogne du 27 avril 2007.

Monsieur GARRAUT a représenté le SIRTAVA lors de l'assemblée générale de l'Association de pré-figuration e-Bourgogne qui s'est tenue le 27 avril dernier à Autun.

Cette assemblée avait pour objet de dissoudre l'Association de pré-figuration en vue de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Du fait de l'imprécision des statuts proposés et en particulier des articles portant sur les aspects financiers, la création de ce GIP a été reportée à l'automne.

Un projet de budget devrait être transmis à l'automne à toutes les collectivités (ou groupements) de Bourgogne afin qu'elles puissent se positionner par rapport à l'adhésion à ce groupement.

Avant la réunion de ce jour, Monsieur GARRAUT a rappelé les services du Conseil Régional, afin qu'il lui indique une fourchette de cotisations envisagée pour les syndicats intercommunaux. Il lui a été indiqué une somme annuelle d'environ 2000 €.

Une prochaine assemblée générale devrait se tenir au mois de novembre en vue du débat d'orientations budgétaires ; Monsieur GARRAUT nous tiendra alors informé de l'évolution de ce dossier.

Monsieur DELPRAT remercie Monsieur GARRAUT de la qualité de son rapport et le remercie d'avoir si bien représenté le Syndicat à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELPRAT lève la séance à 17 heures.

Le Président

Michel DELPRAT